

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2016**

Date de convocation :  
2 février 2016  
Date de publication :  
2 février 2016

**Nombre de  
conseillers :  
en exercice : 51  
Présents : 41  
Votants : 50**

*L'an deux mille seize, le 8 février à 20h30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Jean Paul MICHEL, Président*

**PRESENTS :**

M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Sinclair VOURIOT, M. Roland HARLE, M. Laurent DELPECH, Mme Edwige LAGOUGE, M. Laurent SIMON, M. Thibaud GUILLEMET, M. Jacques AUGUSTIN, M. Jean-Michel BARAT, M. Patrick GUICHARD, M. Denis MARCHAND, M. Jean TASSIN, M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Martine CANDAU-TILH, M. Alain CHILEWSKI, M. Loïc MASSON, M. Gérard MENVIELLE, Mme Nabia PISI, Mme Isabelle PRIEUR, Mme Marie-José SIMON, M. Jacques-Édouard GREE, M. Patrick JAHIER, Mme Isabelle MOREAU, Mme Émilie NEILZ, M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme Marielle POQUET-HELPER, Mme Geneviève SERT, Mme Ghyslaine COURET, M. Serge DUJARRIER, Mme Christel HUBY, M. Vincent WEBER, M. Claude VERONA, M. Manuel DA SILVA, Mme Catherine MARCHON, Mme Gisèle QUENEY, Mme Martine ROLLAND, Mme Patricia DECERLE (suppléante), M. Hervé DENIZO (suppléant), Mme Christine GIBERT (suppléante).

**REPRESENTES :**

- Suppléances : M. Frédéric NION suppléé par Mme Patricia DECERLE, M. Pascal LEROY suppléé par M. Hervé DENIZO, M. Jean-Marie JACQUEMIN suppléé par Mme Christine GIBERT.

- Pouvoirs : M. Patrick MAILLARD représenté par M. Patrick GUICHARD, Mme Chantal BRUNEL représentée par M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Thi Hong Chau ABDOL-MAZIDOU représentée par M. Alain CHILEWSKI, Mme Amandine ROUJAS représentée par Mme Isabelle PRIEUR, M. Serge SITHISAK représenté par M. Loïc MASSON, Mme Monique CAMAJ représentée par Mme Isabelle MOREAU, Mme Annick POUILLAIN représentée par M. Jean-Paul MICHEL, M. Eduardo CYPEL représenté par Mme Pierrette MUNIER, Mme Bernadette DELRIU représentée par M. Sinclair VOURIOT.

**ABSENT :**

M. Yann DUBOSC,

Secrétaire de séance : Mme Marielle POQUET-HELPER est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

## **DOB - BUDGET PRINCIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1er février 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (43 voix pour et 7 abstentions : M. BOUTILLIER, Mme PRIEUR, M. CHILEWSKI, Mme SIMON, Mme BRUNEL, Mme ABDOUL-MAZIDOU et Mme ROUJAS) :**

- PREND acte du débat d'orientations budgétaires 2016 du budget principal
- RAPPELLE que les montants d'attribution de compensations aux communes pour 2016 sont les suivantes en application des différents rapports CLECT :

BUSSY SAINT GEORGES	8 295 876
BUSSY SAINT MARTIN	170 353
CARNETIN	13 399
CHALIFERT	35 437
CHANTELOUP EN BRIE	168 094
COLLEGIEN	1 557 101
CONCHES SUR GONDOIRE	3 280
DAMPMART	48 083
GOVERNES	34 147
GUERMANTES	58 681

JABLINES	75 423
JOSSIGNY	116 648
LAGNY SUR MARNE	3 717 574
LESCHEs	5 198
MONTEVRAIN	2 190 419
POMPONNE	71 422
SAINT THIBAULT DES VIGNES	2 884 441
THORIGNY SUR MARNE	398 804
<b>TOTAL ATTRIBUTION COMP.</b>	<b>19 844 380</b>

## **SCHEMA DE MUTUALISATION DANS LE CADRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1er février 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de l'avancement du schéma de mutualisation tant en ce qui concerne les axes prioritaires issus de la concertation lancée en décembre 2015, les modalités de gouvernance et de communications proposées.**

## **DOB 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1er février 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (41 voix pour et 9 contre : M. BOUTILLIER, Mme PRIEUR, M. CHILEWSKI, Mme SIMON, M. MASSON, Mme BRUNEL, Mme ABDOUL-MAZIDOU, M. SITHISAK et Mme ROUJAS) :**

- PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2016

## **DOB 2016 - EAU POTABLE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1er février 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (43 voix pour et 7 abstentions : M. BOUTILLIER, Mme PRIEUR, M. CHILEWSKI, Mme SIMON, Mme BRUNEL, Mme ABDOUL-MAZIDOU et Mme ROUJAS) :**

- PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget eau 2016

## CREATION AP-CP BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1er février 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VOTE la création de l'autorisation des deux programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous

### PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES	3 600 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	- €

### PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES	4 365 000,00 €	1 020 000,00 €	615 000,00 €	560 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	570 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	4 365 000,00 €	1 020 000,00 €	615 000,00 €	560 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	570 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES	870 000,00 €	540 000,00 €	825 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	870 000,00 €	540 000,00 €	825 000,00 €	- €

## CONSTITUTION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE RELATIF AU SERVICE COMMUN DE LA LECTURE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 25 janvier 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (49 voix pour et 1 abstention : M. GREE) :

- IMPUTE en investissement les dépenses relatives à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal

## RAPPORT DE LA CLECT SUITE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A LA LECTURE PUBLIQUE

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité sur les transferts suivants :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014
CHALIFERT	2 873	2 960	2 685
CHANTELOUP EN BRIE	1 001	440	963
COLLEGIEN	104 718	107 340	117 353
DAMP MART	494	515	497
GOUVERNES	0	0	0
LAGNY SUR MARNE	831 787	815 774	783 525
MONTEVRAIN	90 563	111 250	127 810
POMPONNE	7 540	8 713	7 300
<b>TOTAL CHARGES TRANSFEREES NETTES</b>	<b>1 038 975</b>	<b>1 046 993</b>	<b>1 040 132</b>

Le conventionnement entre la communauté d'agglomération et les communes souhaitant adhérer au service commun étendu débutant au 1<sup>er</sup> février 2016, la valorisation du transfert de charges est proratisée pour l'exercice 2016 à 11 mois. Le volume financier des charges transférées pour 2016 est le suivant (colonne 2014):

	CA 2012	CA 2013	CA 2014
CHALIFERT	2 633	2 714	2 461
CHANTELOUP EN BRIE	917	403	883
COLLEGIEN	95 991	98 395	107 574
DAMP MART	453	472	455
GOUVERNES	0	0	0
LAGNY SUR MARNE	762 472	747 793	718 231
MONTEVRAIN	83 016	101 979	117 159
POMPONNE	6 912	7 987	6 691
<b>TOTAL CHARGES TRANSFEREES NETTES</b>	<b>952 394</b>	<b>959 744</b>	<b>953 455</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- PREND ACTE du rapport de la CLECT qui s'est réunie le mercredi 27 janvier 2016
- COMMUNIQUE ce rapport aux communes membres afin qu'elles délibèrent dans un délai de trois mois pour rendre définitif le rapport de la CLECT

### **CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Comité Technique Paritaire (CTP) de Marne et Gondoire en date du 5 janvier 2016 ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 7 janvier 2016 ont émis un avis favorable unanime sur la proposition de mode de gestion du service de l'assainissement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 25 janvier 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (46 voix pour et 4 abstentions : M. GUILLEMET, Mme ROLLAND, Mme MARCHON et M. DA SILVA):**

- APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'assainissement.

- DECIDE que la durée de délégation sera fixée à 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- AUTORISE le Président ou son représentant à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite «Loi Sapin».
- CHARGE le Président de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public, ou de s'y faire représenter, cette commission étant amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier.
- CHARGE le Président, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.
- CHARGE le Président ou son représentant d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.
- CONFIE au Président ou à son représentant le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire.
- CONFIE au Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil communautaire.
- CHARGE le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil communautaire soit respecté.

## **DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA RD5 À CHANTELOUP EN BRIE ET MONTEVRAIN**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 25 janvier 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ACTE l'intérêt communautaire de la RD5 à Chanteloup-en-Brie et Montévrain

**MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, D'ENQUETE PARCELLAIRE ET D'ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE MARNE A THORIGNY SUR MARNE ET DAMPMART**



**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- DECIDE de poursuivre les négociations nécessaires en vue de l'acquisition amiable des terrains concernés par le projet d'aménagement des berges de Marne à Thorigny sur Marne et à Dampmart, et de recourir à l'expropriation sur les parcelles pour lesquelles les négociations ne pourraient aboutir.
- AUTORISE le Président à engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet d'aménagement des berges de Marne à Thorigny sur Marne et à Dampmart
- AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique « loi sur l'eau » préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement
- AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet, suite aux enquêtes, pour l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, au profit de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.
- DONNE mandat à Monsieur le Président pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, tant amiable que judiciaire, notamment pour présenter aux propriétaires les offres de la communauté d'agglomération et mener toute démarche nécessaire au bon déroulement de la procédure.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures

## **OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DU CARREFOUR MARKET SUR LA COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES**

**Vu la loi « Macron » n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 257**

**Vu le Code du Travail dans ses articles Art. L.3132-26, L.3132-27, Art. R.3132-21**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- EMET un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour le Carrefour Market sur la commune de Bussy Saint Georges dans les conditions suivantes :

- 19/06/2016
- 26/06/2016
- 04/09/2016
- 30/10/2016
- 06/11/2016
- 13/11/2016
- 20/11/2016
- 27/11/2016
- 04/12/2016
- 11/12/2016
- 18/12/2016

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 25 janvier 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil de Communauté tel que présenté en annexe.

### **MOTION SUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Les élus de Marne et Gondoire ont appris sans être consultés qu'une aire de grand passage serait prévue sur le territoire. Nous souhaitons par ce texte marquer notre désaccord :

- **Désaccord sur la forme** : si les collectivités ont une obligation concernant les aires d'accueil, elles n'en ont pas en matière d'aire de grand passage. Aussi, il aurait été logique que les intercommunalités soient consultés sur leur capacité à accueillir ou non une aire de grand passage.
- **Désaccord sur le fond** : Marne et Gondoire a créé un PPEANP. Ce véritable travail est reconnu par l'Etat et les associations. Une partie des terrains situés en Marne et Gondoire est ainsi sanctuarisée. L'autre partie est urbanisée ou en cours d'urbanisation à court ou moyen terme.

Aussi, nous demandons que le schéma départemental soit débattu avec les présidents d'intercommunalité afin de pouvoir trouver une solution pérenne correspondant aux besoins des gens du voyage tout en s'adaptant aux capacités des intercommunalités.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2016,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (49 voix pour et 1 voix contre : Mme MARCHON) :**

- ADOPTER la motion ci-dessus.

### **MOTION DE SOUTIEN À FRANCILIENNES TV/TELF – FRÉQUENCE TNT D'ILE DE FRANCE**

Lors de l'appel à candidature sur la fréquence TNT d'Ile de France, le projet Franciliennes TV/TELF, porté devant le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, a été retenu au terme d'une compétition ouverte et publique le 24 juin dernier.

À un moment où les médias accessibles à tous (une fréquence TNT gratuite étant un bien public) doivent affirmer plus que jamais une ligne éditoriale défendant des valeurs de diversité et de laïcité, nous, parlementaires et élus d'Ile de France, affichons notre soutien à Franciliennes TV.

Au vu de l'expérience et du professionnalisme des 7 chaînes qui composent Franciliennes TV et de leurs 70 salariés et journalistes présents sur toute l'Ile de France depuis de nombreuses années, nous considérons que le projet de Franciliennes TV est le plus légitime pour apporter les garanties de pluralisme indispensable à une chaîne de proximité qui doit s'adresser à tous les Franciliens, sans distinction

Nous réaffirmons donc notre engagement au côté de Franciliennes TV/TELIF.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ADOPTER la motion ci-dessus.

**Questions diverses :**

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h35.**